

AVIS

ENV.20.71.AV

Extraction de déchets de cendres et de chaux pour valorisation et remblaiement par des déchets inertes à Onoz, JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Avis adopté le 05/11/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 90.28.02.02 (classe 1)
- *Demandeur :* Immobilière Jean Nonet sprl, Floreffe
- *Auteur de l'étude :* M-Tech IRCO sprl
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre 1er du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 16/09/2020
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 15/11/2020 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 27/10/2020
- *Audition :* 3/11/2020

Projet :

- *Localisation :* Onoz
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'espaces verts, zone d'activité économique mixte
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

- Il s'agit d'un projet de revalorisation de déchets sur une surface de 3 ha correspondant au remblaiement d'une ancienne carrière calcaire par des cendres (160.000 m³), de la chaux (48.840 m³) et des déchets inertes et tout-venant (3.400 m³). Le terrain se compose d'une partie haute – principalement cendres et chaux – et d'une basse (inertes). Une étude de caractérisation a mis en évidence la pollution des couches de déchets, mais pas de dépassements dans les eaux souterraines.
- Le site se trouve au sud-est du village d'Onoz (vallée de l'Orneau) entre les rues de Montolivet et de Montserrat, à l'est de la Ng12 et de la ligne SNCB n°144. Il est entouré de zones forestières, zone naturelle, zone agricole et zone d'habitat.
- La méthode d'assainissement est l'excavation (212.000 m³ évacués par camion, soit 32 camions/jour lors du chantier en moyenne). Il aura lieu en 4 phases : traitement des Renouées du Japon et enlèvement des déchets en partie basse, enlèvement en partie haute, mise en place d'une structure étanche et d'un bassin d'orage, remblaiement (2250.000 m³, soit 475.000 t). La petite fraction de déchets non valorisables sera confinée sur site.
- En SGIB et Natura 2000 BE35002, le terrain accueille entre autres Grand-duc, Blaireau, Epipactis helléborine, 3 espèces de chauves-souris, et présente des habitats d'intérêt communautaire. Le réaménagement prévoit des mesures de compensation : maintien des falaises, restauration et gestion de la pelouse calcaire, protection de la zone boisée, création de mares. L'objectif est la mise sous statut de réserve naturelle.
- Les eaux du projet seront temporisées dans le bassin d'orage, puis dirigées vers l'égout et finalement en eau de surface, dans l'Orneau. On trouve dans trois zones de prévention de captage Vivaqua.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie notamment :

- que l'évaluation appropriée des incidences et ses résultats soient totalement intégrés dans l'EIE et ses recommandations ;
- les recommandations très détaillées concernant le chantier, notamment pour éviter les poussières et la pollution des eaux, le dérangement de la faune ; et concernant la destruction des Renouées du Japon ;
- les explications techniques données en termes didactiques.

Cependant, le Pôle regrette :

- le peu de clarté quant à la durée du chantier et au nombre de jours d'excavation par mois ;
- l'absence de vue en coupe des différentes phases du projet (déblaiement – remblaiement), ou en vue 3D.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- l'effarouchement et le relogement du Blaireau ;
- la protection et la non perturbation du Hibou Grand-Duc : zone de protection, travaux du 01/08 au 01/03, dérangement progressif ;
- les mesures de gestion des milieux naturels en zones 1 (plateau calcaire), 2 (falaises), 3 (éboulis calcaires), 4 (friche ouverte), 5 (création de mares) ;
- la restauration durable de la qualité biologique, notamment par l'emploi de matériaux différenciés selon l'endroit, et les mesures de gestion différenciées (débroussaillage, fauchage, recru spontané...);
- l'accompagnement spécialisé par un comité de suivi, alimenté par les rapports de l'expert en biodiversité ;
- toutes les mesures de lutte contre l'émission de poussières ;
- toutes les mesures contre la pollution des eaux et du sol, notamment le suivi de la qualité des eaux souterraines et du bassin d'orage, selon la fréquence et les paramètres prévus dans l'EIE.

Le Pôle s'interroge sur l'opportunité de mettre en place un comité de riverains vu leur nombre restreint. Il semblerait plus pertinent de proposer un simple point de contact.

Le Pôle note que l'organisation pratique du suivi du site en matière de biodiversité n'est pas encore définie. Le Pôle encourage le demandeur à poursuivre les discussions avec les différents acteurs (DNF, commune, associations environnementales) afin d'aboutir à des conventions de gestion. L'arrêt du nourrissage du gibier devrait être inclus dans les discussions.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle Environnement rappelle que selon l'article D.73 du Code de l'Environnement, le demandeur doit motiver les raisons pour lesquelles il ne suit pas les suggestions de l'étude d'incidences, ce qui n'est pas le cas pour ce dossier.